



**SESSION RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2009
TABLE DES MATIÈRES**

2. ORDRE DU JOUR	505
2.1 2009 01 001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2009.....	505
3. PROCÈS-VERBAUX	506
3.1 2009 01 002 LECTURE SI DEMANDÉE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 1 ^{ER} DÉCEMBRE ET DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2008	506
4. SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DU POINT 3	507
4.1 QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SESSION.....	507
5. VISITE ET PÉRIODE DE QUESTIONS	507
5.1 PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	507
6. RAPPORT DU MAIRE	507
6.1 RAPPORT ET SUIVIS DU MAIRE.....	507
7. RAPPORT DES COMITÉS (MEMBRES DU CONSEIL)	507
7.1 RAPPORT DES RESPONSABLES DES COMITÉS DU CONSEIL	507
7.2 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER.....	507
8. URBANISME.....	507
8.1 RAPPORT SUR LES PERMIS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2008	507
8.2 2008 01 003 ADHÉSION 2009 À LA COMBEQ	507
8.3 2009 01 004 ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2009 À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME (417.64 \$ TX INCLUSES).....	508
8.4 2009 01 005 COMITÉ DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE	508
9. VOIRIE MUNICIPALE	508
9.1 RAPPORT DES TRAVAUX FAITS PAR L'INSPECTEUR MUNICIPAL AU MOIS DE DÉCEMBRE 2008	508
9.2 2009 01 006 FERMETURE DES CHEMINS POUR L'ANNÉE 2009.....	508
9.3 DÉPÔT DE L'INVENTAIRE DÉTAILLÉ DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL.....	509
9.4 2009 01 007 PORTES DE GARAGE : ACHAT 9 775,48 \$.....	509
10. ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU.....	509
10.1 2009 01 008 ADOPTION DU RÈGLEMENT 312-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 312-2000 ARTICLE 8, B.	509
10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 334-2008.....	514
10.3 2009 01 009 AUTORISATION DE SIGNER UNE SERVITUDE AVEC MONSIEUR LUC FONTAINE ET MADAME CHANTAL ROY	515
11. SÉCURITÉ	515
11.1 2009 01 010 RAPPORT EN INSPECTION ÉLECTRIQUE	515
12. LOISIRS ET CULTURE	515
12.1 2009 01 011 PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ 2009.....	515
12.2 2009 01 012 PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES.....	515
12.3 2009 01 013 ASCENSEUR (ACHAT, INSTALLATION, EMPRUNT AU FOND DE ROULEMENT)	516
12.4 2009 01 014 AUTORISATION POUR SIGNER L'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LES LOISIRS.....	516
12.5 2009 01 015 LOISIRS BUDGET 100 \$	516
13. CORRESPONDANCE.....	517
13.1 DÉPÔT DE LA LISTE DE LA CORRESPONDANCE REÇUE AU MOIS DE DÉCEMBRE 2008.....	517
13.2 2009 01 016 ADOPTION PAR RÉSOLUTION DE LA CORRESPONDANCE	517



14. TRÉSORERIE	517
2009 01 017 14.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 12 JANVIER 2009	517
14.2 CONCILIATION BANCAIRE AU 30 NOVEMBRE 2008	517
14.3 LISTE DES COMPTES À RECEVOIR AU 31 DÉCEMBRE 2008	517
14.4 LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 DÉCEMBRE 2008	517
14.5 2009 01 018 EMPRUNT À LONG TERME AUTORISÉ ET NON ENTIÈREMENT CONTRACTÉ.....	517
15. DIVERS	518
15.1 2009 01 019 ADHÉSION ADMQ 295 \$ + TAXES	518
15.2 2009 01 020 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES	518
15.3-1 2009 01 021 ACTI-BUS – ENTENTE DE SERVICE 2009	518
15.3-2 2009 01 022 ACTI-BUS – QUOTE-PART MUNICIPALE 2009	519
16. 2009 01 023 LEVÉE DE LA SESSION	520



Province de Québec

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès verbal de la session régulière du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 12 janvier 2009, à 20 h 00, présidée par Son Honneur le Maire, madame Linda Ouellet, et à laquelle assistaient les conseillers

Madame Lise Désorcy Côté	Monsieur Christian Lanctôt
Monsieur Jean-Yves Masson	Monsieur Jean-Pierre Bessette
Monsieur Martial Tétreault	Monsieur Gary Caldwell

Et le directeur général, monsieur Réjean Fauteux.

Il est ordonné par résolution du conseil comme suit :

2. Ordre du jour

2.1 2009 01 001 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 12 janvier 2009

1. Ouverture

- 1.1 Prière.
- 2.3 Mot de bienvenue de madame le maire.

2. Ordre du jour

- 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 12 janvier 2009

3. Procès-verbaux (La lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

- 3.1 Lecture si demandée et adoption des procès-verbaux de la session régulière du 1^{er} décembre 2008 et de la session extraordinaire du 8 décembre 2008

4. Suivi des affaires découlant du point 3

- 4.1 Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement aux procès-verbaux des dernières sessions régulières et extraordinaires

5. Visite et période de questions

- 5.1 Présences et période de questions

6. Rapport du maire

- 6.1 Rapport et suivis du maire

7. Rapport des comités (membres du conseil)

- 7.1 Rapport des responsables des comités du conseil
- 7.2 Rapport du directeur général

8. Urbanisme

- 8.1 Rapport sur les permis du mois de décembre 2008
- 8.2 Adhésion 2009 à la COMBEQ
- 8.3 Adhésion pour l'année 2009 à l'Association québécoise d'urbanisme (417.64 \$ tx incluses)
- *8.4 Comité énergie renouvelable

9. Voirie municipale

- 9.1 Rapport des travaux faits par l'inspecteur municipal au mois de décembre 2008.
- 9.2 Fermeture des chemins pour l'année 2009
- 9.3 Dépôt de l'inventaire détaillé de tous les effets, outils, instruments et machines.
- 9.4 Portes de garage : achat 9 775.48 \$

10. Environnement et hygiène du milieu

- 10.1 Adoption du règlement 312-2009 modifiant le règlement 312-2000 article 8, b.
- 10.2 Adoption du règlement modifiant le règlement 334-2008



4. Suivi des affaires découlant du point 3

4.1 Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session

Le suivi de l'assemblée régulière du 1^{er} décembre 2008 et de l'assemblée extraordinaire du 8 décembre 2008 est déposé.

5. Visite et période de questions

5.1 Présences et période de questions

Rien à signaler.

6. Rapport du maire

6.1 Rapport et suivis du Maire

Madame le Maire fait son rapport de la MRC.

7. Rapport des comités (membres du conseil)

7.1 Rapport des responsables des comités du conseil

Lise Désorcy Côté a rencontré Martine Auray pour organiser un carnaval qui aura lieu le 7 février de 13 h à 16 h. Des activités pour les jeunes seront organisées. M^{me} Côté demande un budget. M. Martial Tétreault informe le conseil que le journal sera publié. M. Christian Lanctôt fait un rapport de la rencontre du comité d'urbanisme du 16 décembre dernier. M. Jean-Pierre Bessette a participé à la Régie des déchets. M. Gary Caldwell a participé au comité sur la forêt privée, à la rencontre de la SADC sur le projet éolien. Une demande de subvention sera présentée au *Neil and Louise Tillotson Fund* (date limite 1^{er} avril 2009) pour une étude de faisabilité sur le projet d'éoliennes. Un nouveau comité sur l'énergie renouvelable a été formé de : Linda Ouellet, Gary Caldwell, Christian Lanctôt et Réjean Fauteux.

7.2 Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose son rapport en date du 12 janvier 2009.

8. Urbanisme

8.1 Rapport sur les permis du mois de décembre 2008

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport des permis et des interventions effectuées par l'inspecteur en bâtiment et en environnement au cours du mois de décembre 2008.

8.2 2008 01 003 Adhésion 2009 à la COMBEQ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Christian Lanctôt ;
ET RÉSOLU :

Que soit autorisé le paiement de 225 \$, plus les taxes applicables, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'adhésion 2009 et que les frais soient partagés avec les municipalités de Saint-Herménégilde et d'East Hereford.



VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

Je Réjean Fauteux, directeur général certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 61000 310.

8.3 2009 01 004 Adhésion pour l'année 2009 à l'Association québécoise d'urbanisme (417.64 \$ tx incluses)

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Christian Lanctôt,
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell,
ET RÉSOLU :

Que soit autorisé le paiement de 417,64 \$, taxes incluses, à l'Association québécoise d'urbanisme pour l'adhésion collective 2009.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

Je Réjean Fauteux, directeur général certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 61000 310.

8.4 2009 01 005 Comité de l'Énergie renouvelable

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Martial Tétreault ;
ET RÉSOLU :

QU'un comité de l'Énergie renouvelable soit créé ;

QUE ce comité soit composé de Linda Ouellet, maire, Christian Lanctôt, conseiller, Gary Caldwell, conseiller, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier et Lise Got inspectrice en bâtiment et environnement.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

9. Voirie municipale

9.1 Rapport des travaux faits par l'inspecteur municipal au mois de décembre 2008

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport des travaux exécutés par l'inspecteur municipal au cours du mois de décembre 2008. Les membres du conseil prennent connaissance du rapport et s'en déclarent satisfaits.

9.2 2009 01 006 Fermeture des chemins pour l'année 2009

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton tient à se prévaloir de la *Loi sur les compétences municipales* en matière de transport ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;

QU'il est dans l'intérêt de la municipalité qu'elle se dispense d'ouvrir et d'entretenir durant l'hiver 2008 les chemins et routes de la municipalité ayant des propriétés non habitées, et ceci à partir du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} avril 2009 ;



ET RÉSOLU :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton, et il est, par le présent règlement portant le numéro 312-2009, décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2009 CONCERNANT LES ANIMAUX

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Définitions

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

Chien guide

Un chien entraîné pour palier à un handicap visuel.

Contrôleur

Outre les agents de la paix de la Sûreté du Québec, la ou les personnes physiques ou morales, sociétés ou organismes que le conseil de la municipalité a, par sa résolution, chargé d'appliquer la totalité ou partie du présent règlement.

Endroit public

Tout lieu propriété de la municipalité, y compris les parcs situés sur son territoire et qui sont sous sa juridiction, comprenant tous les espaces publics gazonnés ou non où le public a accès à des fins de repos, de détente, pour la pratique de sports, pour le loisir et pour toute autre fin similaire.

Gardien

Est réputé gardien, le propriétaire d'un animal domestique, la personne qui en a la garde ou qui l'accompagne.

Article 3 Ententes

La municipalité peut conclure des ententes avec toute personne ou tout organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences d'animaux et à appliquer en tout ou en partie un règlement de la municipalité concernant les animaux.

Toute personne ou organisme qui se voit confier l'autorisation de percevoir le coût des licences et d'appliquer en tout ou en partie le présent règlement est appelé, aux fins des présentes, le contrôleur.

Article 4 Nuisances

Les faits, circonstances, gestes et actes ci-après énoncés constituent des nuisances ou infractions et sont à ce titre prohibés, rendant le gardien passible des peines édictées par le présent règlement :

- a. le fait, pour un chien, d'aboyer ou de hurler de façon à troubler la paix, la tranquillité et d'être un ennui pour une ou plusieurs personnes ;
- b. le fait, pour un animal, de déranger les ordures ménagères ;
- c. le fait, pour un animal, de se trouver dans les endroits publics avec un gardien incapable de le maîtriser en tout temps ;
- d. le fait, pour un animal, de se trouver sur un terrain privé sans le consentement exprès du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain ;
- e. le fait, pour un animal, de causer des dommages à une pelouse, terrasse, jardin, fleurs ou jardin de fleurs, arbustes ou autres plantes ;
- f. le fait, pour un chien, de mordre ou de tenter de mordre un animal dont le gardien se conforme en tout point au présent règlement ;
- g. le fait, pour un chien, de mordre ou de tenter de mordre une personne qui se comporte pacifiquement et selon la loi ;
- h. le fait, pour un chien se trouvant à l'extérieur du terrain où est situé le bâtiment occupé par son gardien ou à l'extérieur du véhicule de son gardien, de manifester autrement de l'agressivité à l'endroit d'une personne en grondant, en montrant les crocs ou en agissant de toute autre manière qui



indique que l'animal pourrait mordre ou attaquer une personne qui se comporte pacifiquement et selon la loi ;

- i. le fait, pour un chien, de se trouver à l'extérieur du terrain sur lequel se situe le bâtiment ou la partie du bâtiment occupé par son gardien ou propriétaire ou d'errer dans les rues et places publiques sans être accompagné et tenu en laisse par une personne capable de maîtriser ou de contrôler l'animal ;
- j. le fait, pour un chien, de se trouver sur une place publique où une enseigne indique que la présence du chien est interdite. Cette disposition ne s'applique pas aux chiens guides et aux chiens aidant leurs gardiens dans leurs déplacements en chaise roulante;
- k. le fait, pour un gardien, de ne pas immédiatement enlever les matières fécales produites par un chien et de ne pas en disposer de manière hygiénique. À cette fin, le gardien accompagné du chien doit, quand il est hors des limites de sa propriété ou de son logement, avoir en sa possession le matériel nécessaire à enlever les excréments du chien et à en disposer de façon hygiénique. Cette disposition ne s'applique pas aux chiens guides ;
- l. le fait de négliger de nettoyer de façon régulière les excréments sur sa propriété et de ne pas maintenir les lieux dans un état de salubrité adéquate ;
- m. le fait, pour un propriétaire, de laisser un animal seul sans la présence d'un gardien ou des soins appropriés pour une période de plus de vingt-quatre (24) heures ;
- n. le fait de laisser errer un chien sur tout endroit public.

Article 5 Chien dangereux

Constitue une nuisance et est prohibé tout chien dangereux.

Est réputé être un chien dangereux celui qui, sans aucune provocation ni malice, a mordu ou a attaqué une personne qui se comporte pacifiquement et selon la loi ou un autre animal dont le gardien respecte le présent règlement, lui causant une blessure ayant nécessité une intervention médicale, telle qu'une plaie profonde ou multiple, une fracture, une lésion interne ou autre.

Article 6 Morsure

Lorsqu'un chien a mordu une personne, son gardien en avise le Service de police le plus tôt possible et au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures .

Article 7 Races interdites

Constitue une nuisance et est prohibé en tout temps sur le territoire de la municipalité :

- a. un chien de race Bull-terrier, Staffordshire terrier, American pitt-bull-terrier (p.i.h.) ou American Staffordshire terrier ;
- b. un chien hybride issu d'un chien de l'une des races mentionnées au paragraphe " a " de cet article et d'un chien d'une autre race ;
- c. un chien de race croisée qui possède les caractéristiques substantielles d'un chien de l'une des races mentionnées au paragraphe " a " du présent article ;
- d. un chien déclaré dangereux par le Service de protection des animaux suite à une analyse du caractère et de l'état général de l'animal.

Article 8 Droits acquis

Malgré l'article 7, le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un bâtiment ou d'un logement qui possédait, avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement, un chien de race interdite peut conserver l'animal en autant que les conditions suivantes soient remplies :

- a. produire un certificat d'un médecin vétérinaire attestant que l'animal a été stérilisé ;
- b. déposer une attestation d'une compagnie d'assurance qu'il possède une assurance responsabilité publique d'un minimum de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$). Un avenant à ladite assurance doit prévoir qu'en cas d'annulation de l'assurance, l'assureur avisera la municipalité à



l'adresse suivante : 1439, chemin Favreau, Sainte-Edwidge-de-Clifton (Québec) J0B 2R0 ;

- c. déposer une attestation à l'effet qu'il a suivi et réussi avec son chien un cours d'obéissance donné par une personne reconnue.

Article 9 Animaux autorisés

Il est défendu à toute personne de garder dans les limites de la municipalité un animal autre que :

- a. les chiens (non spécifiquement prohibés à l'article 7), chats, poissons, petits rongeurs de compagnie (souris et rats sélectionnés par l'homme), lapin miniature ainsi que le furet (*Mustela putorius furo*) ;
- b. les espèces et le nombre d'amphibiens et de reptiles indigènes admis à la garde par le *Règlement sur les animaux en captivité* (L.R.Q. 1977, ch.C-61.1, R.0.001) ;
- c. les animaux exotiques suivants :
 - i) tous les reptiles sauf les crocodiles, les lézards venimeux, les serpents venimeux, les boas, les pythons, les anacondas, ainsi que les serpents pouvant atteindre un (1) mètre de longueur à l'âge adulte, les tortues marines ainsi que la tortue verte à oreilles rouges ;
 - ii) tous les amphibiens ;
 - iii) tous les oiseaux suivants : les capitonidés, les colombidés, les embéridés, les estrildidés, les fringillidés, les irinidés, le mainate religieux, les musophagidés, les ploceidés, les psittacidés, les pycnonotidés, les ramphastidés, les timaliidés, les turdidés, les zostérophidés ;
 - iv) tous les mammifères suivants : les chinchillas, les cochons d'Inde, les dégoux, les gerbilles, les gerboises et les hamsters.

Il est également défendu à toute personne de garder des animaux agricoles sauf lorsque cette garde est autorisée en vertu d'un règlement de zonage de la municipalité. Aux fins de cet alinéa, l'expression « animal agricole » désigne un animal que l'on retrouve habituellement sur une exploitation agricole et qui est gardé particulièrement pour fins de reproduction ou d'alimentation.

Exceptionnellement, la garde des animaux agricoles sera permise pour des fins thérapeutiques dans le cadre d'un programme spécifique et qui vise l'amélioration de la qualité de vie des aînés ou des personnes handicapées.

Article 10 Nombre

Il est défendu au propriétaire, au locataire ou à l'occupant d'un bâtiment ou d'un logement de garder sur une propriété, dans un bâtiment, un logement ou une dépendance plus de deux (2) chiens.

Article 11 Exception

L'article précédent ne s'applique pas si une chienne met bas. Les rejetons peuvent être gardés pour une période maximum de trois (3) mois.

Cependant, comme mesure transitoire, le propriétaire, le locataire ou occupant d'un bâtiment ou d'un logement qui possédait, avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement, plus de deux (2) chiens conserve ses droits acquis, mais ceux-ci s'annulent au fur et à mesure du décès, de la vente ou de la donation de ces animaux.

Article 12 Cruauté

Il est défendu de maltraiter ou de traiter cruellement tout animal.

Article 13 Combats d'animaux

Il est défendu à toute personne d'organiser, de participer, d'encourager ou d'assister au déroulement d'un combat d'animaux.

Article 14 Nourriture

Le gardien doit fournir à l'animal sous sa garde la nourriture quotidienne appropriée à son espèce et à son âge.



Article 15 Abri extérieur

Le gardien d'un animal domestique gardé à l'extérieur doit lui fournir un abri approprié à son espèce et à la température. L'abri doit rencontrer les normes minimales suivantes :

- a. il ne doit pas être situé dans un endroit trop ensoleillé ni être trop exposé au vent, à la neige ou à la pluie ;
- b. il doit être étanche et être isolé du sol et être construit d'un matériel isolant.

Article 16 Abandon d'animal

Il est défendu à toute personne d'abandonner un animal.

Article 17 Fourrière - pouvoir d'intervention

Le contrôleur peut, en tout temps, ordonner le musellement, la détention ou l'isolement de tout animal pour une période déterminée. Le gardien qui ne se conforme pas à cette ordonnance commet une infraction au présent règlement.

Article 18 Capture

Le contrôleur peut capturer et mettre en fourrière un animal considéré comme une nuisance ou un animal qui contrevient ou dont le gardien contrevient aux dispositions du présent règlement. À cette fin, le contrôleur peut entrer dans tout endroit où se trouve un animal.

Article 19 Dard tranquillisant

Pour la capture d'un animal, le contrôleur est autorisé, sur prescription d'un vétérinaire, à utiliser un dard tranquillisant administré par une personne compétente.

Article 20 Animal blessé ou malade

Le contrôleur peut entrer dans tout endroit où se trouve un animal blessé, maltraité ou malade. Il peut le capturer et le mettre en fourrière jusqu'à son rétablissement ou jusqu'à ce que l'endroit approprié à la garde de l'animal soit disponible. Il peut également requérir l'intervention d'un vétérinaire pour lui administrer les soins nécessaires.

Il peut ordonner la destruction d'un animal blessé ou malade mis en fourrière s'il présente un danger de contagion ou que sa destruction constitue une mesure humanitaire.

Article 21 Destruction immédiate

Un animal qui constitue une nuisance peut être détruit immédiatement lorsque sa capture comporte un danger pour la sécurité des personnes.

Article 22 Fourrière

Toute personne peut faire mettre en fourrière tout animal qui contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement.

Article 23 Responsabilité

Ni la municipalité, ni ses employés ne peuvent être tenus responsables des dommages ou blessures causés à un animal par suite de sa capture et de sa mise en fourrière.

Article 24 Délai

Un animal mis en fourrière est gardé pendant une période de trois (3) jours avant d'en disposer.

Article 25 Reprise

Le gardien d'un animal mis en fourrière peut en reprendre possession sur présentation de son certificat, le cas échéant, et sur paiement des frais de garde en fourrière, de transport ou d'examen ou soins vétérinaires à la condition de se présenter à la fourrière avant l'expiration du délai de trois (3) jours suivant la capture de l'animal.

Article 26 Frais

Les frais de garde d'un animal de même que les frais de transport et, le cas échéant, d'examen vétérinaire seront facturés selon leur coût réel.



Article 27 Expiration du délai

À l'expiration du délai de trois (3) jours suivant sa capture, un animal est détruit ou aliéné à titre gratuit ou onéreux.

Article 28 Droit d'inspection du contrôleur

Le conseil autorise ses officiers (contrôleurs) chargés de l'application du présent règlement à visiter et à examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Article 29 Refus de laisse inspecter

Commets une infraction le propriétaire, locataire ou occupant mentionné à l'article 28 du présent règlement qui refuse de laisser l'autorité compétente inspecter tout lieu et immeuble afin de vérifier l'observation du présent règlement.

DISPOSITIONS PÉNALES

Article 30 Amendes

À moins qu'une peine ne soit spécifiquement prévue, quiconque, incluant le gardien d'un animal, contrevient au présent règlement commets une infraction et est passible en plus des frais, sur déclaration de culpabilité :

- a. pour une première infraction, d'une amende de soixante-quinze dollars (75 \$) ;
- b. en cas de récidive, d'une amende de cent cinquante dollars (150 \$).

Article 31 Amendes - 100 \$

Quiconque, incluant le gardien d'un animal, contrevient aux articles 4 a, b, c, d, e, i, j, k, l, m, n et 6 du présent règlement commets une infraction et est passible, en plus des frais, sur déclaration de culpabilité :

- a. pour une première infraction, d'une amende de cent dollars (100 \$) ;
- b. en cas de récidive, d'une amende de deux cents dollars (200 \$).

Article 32 Amendes - 200 \$

Quiconque, incluant le gardien d'un animal, contrevient aux articles 9 à 16 inclusivement et 29 du présent règlement commets une infraction et est passible, en plus des frais, sur déclaration de culpabilité :

- a. pour une première infraction, d'une amende de deux cents dollars (200 \$) ;
- b. en cas de récidive, d'une amende de quatre cents dollars (400 \$).

Article 33 Amendes - 300 \$

Quiconque, incluant le gardien d'un animal, contrevient aux articles 4 f, g, h, 5, 7, 17 et 27 du présent règlement commets une infraction et est passible, en plus des frais, sur déclaration de culpabilité :

- a. pour une première infraction, d'une amende de trois cents dollars (300 \$) ;
- b. en cas de récidive, d'une amende de six cents dollars (600 \$).

Article 34 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

10.2 Adoption du règlement modifiant le règlement 334-2008

Sujet reporté à une session ultérieure.



10.3 2009 01 009 Autorisation de signer une servitude avec Monsieur Luc Fontaine et Madame Chantal Roy

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Christian Lanctôt ;
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gary Caldwell ;

ET RÉSOLU :

D'autoriser madame Linda Ouellet, maire et ;
D'autoriser monsieur Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'établissement d'un droit de propriété superficielle et de servitudes accessoires concernant l'entente entre Monsieur Luc Fontaine ainsi que Madame Chantal Roy, propriétaires du 1925, chemin Tremblay à Sainte-Edwidge-de-Clifton et la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton devant M^e Yves Morissette, notaire.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

11. Sécurité

11.1 2009 01 010 Rapport en inspection électrique

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lise Désorcy Côté ;
APPUYÉ PAR monsieur Martial Tétreault ;
Et résolu :

DE procéder aux travaux de réparation au Centre communautaire et à l'hôtel de ville tels que demandés à la suite de l'inspection faite par le préventionniste de la MRC et par la compagnie d'assurances MMQ ;
DE retenir un montant de 3 000 \$ pour lesdites réparations.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

12. Loisirs et Culture

12.1 2009 01 011 Programme Emploi d'été 2009

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lise Désorcy Côté ;
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Christian Lanctôt ;

QUE la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du Programme Fédéral « Programme Emploi été Canada 2009 » ;

QUE la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton s'engage par ses représentants à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné ;

QUE le maire, madame Linda Ouellet et monsieur Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés au nom de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, à signer tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec Développement des ressources humaines du Canada.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

12.2 2009 01 012 Programme d'accompagnement en loisirs pour personnes handicapées

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lise Désorcy Côté ;
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martial Tétreault ;



QUE soit appuyée l'adhésion de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton au « Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des incapacités » pour l'année 2009-2010 afin d'obtenir de l'assistance financière pour la rémunération des accompagnateurs.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

12.3 2009 01 013 Ascenseur (achat, installation, emprunt au fond de roulement)

CONSIDÉRANT QUE l'installation de l'ascenseur doit être finalisée d'ici le 9 décembre 2009 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

ET RÉSOLU DE procéder à l'achat des matériaux pour l'installation et des honoraires pour un montant de 8 070 \$ pour préparer l'espace de l'ascenseur ;

DE retenir les services de Monsieur René Masson pour bâtir cet espace ;

DE procéder à l'achat et l'installation de l'ascenseur auprès de la compagnie Ascenseur Richelieu Inc. au coût de 29 000 \$ non taxable, incluant le matériel et la main d'œuvre incluse;

D'effectuer toutes autres actions requises au bon fonctionnement de l'ascenseur au Centre communautaire ;

ET D'affecter le montant déjà reçu 17 070 \$ et faire l'emprunt au fond de roulement de 20 000 \$ sur une période de 4 ans débutant en 2010.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

Je Réjean Fauteux, directeur général certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 03 31010 722.

12.4 2009 01 014 Autorisation pour signer l'entente entre la municipalité et les loisirs

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lise Désorcy Côté ;
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;

QUE Linda Ouellet, maire et que Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir au nom de la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

12.5 2009 01 015 Loisirs budget 100 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Masson ;
APPUYÉ PAR monsieur Jean-Pierre Bessette ;

ET Résolu de réserver une somme de 100 \$ pour les activités chapeautées par madame Lise Désorcy Côté dans le cadre du carnaval d'hiver qui se tiendra le 7 février de 13 h à 16 h.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

Je Réjean Fauteux, directeur général certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 19000 447.



13. Correspondance

13.1 Dépôt de la liste de la correspondance reçue au mois de décembre 2008

Les membres du conseil ont pris connaissance à leur satisfaction du résumé de la correspondance du mois de décembre 2008.

13.2 2009 01 016 Adoption par résolution de la correspondance

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Gary Caldwell ;
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller le conseiller Jean-Yves Masson ;
IL EST RÉSOLU :

QUE la correspondance du mois de décembre 2008 déposée à la présente session soit adoptée.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

14. Trésorerie

- 2009 01 017
- 14.1 Adoption des comptes à payer au 12 janvier 2009
 - 14.2 Conciliation bancaire au 30 novembre 2008
 - 14.3 Liste des comptes à recevoir au 31 décembre 2008
 - 14.4 Liste des déboursés au 31 décembre 2008

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;
IL EST RÉSOLU :

QUE soit approuvée la liste des comptes à payer au 12 janvier 2009 pour un total de 32 040,10 \$;

QUE le caisse déboursé, les comptes à recevoir, le relevé des comptes au 31 décembre 2008 ainsi que la conciliation bancaire au 30 novembre 2008 soient acceptés tels que déposés par le directeur général et secrétaire-trésorier.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

Je Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au budget, pour faire le paiement des comptes au montant de 32 040,10 \$.

14.5 2009 01 018 Emprunt à long terme autorisé et non entièrement contracté

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait un règlement d'emprunt de 75 000 \$ pour réaliser le prolongement du réseau d'égout sur le chemin Tremblay (R.319-2008)
CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été faits en régie ;
CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des travaux sont de 36 500 \$;
CONSIDÉRANT QUE deux propriétaires ont payé comptant ;
CONSIDÉRANT QUE les deux autres propriétaires concernés ont décidé d'aller en règlement d'emprunt ;
CONSIDÉRANT QUE l'emprunt réel est de 18 250 \$;
CONSIDÉRANT QUE le solde de 56 750 \$ n'est plus nécessaire ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martial Tétréault ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;



QUE le Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP) en soit avisé.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

15. Divers

15.1 2009 01 019 Adhésion ADMQ 295 \$ + taxes

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Christian Lanctôt ;
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gary Caldwell ;

Que soit autorisée l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2009 au coût de 295 \$, plus les taxes applicables.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

Je Réjean Fauteux, directeur général certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 13000 310.

15.2 2009 01 020 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Christian Lanctôt ;
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

QUE le conseil municipal accepte le Plan triennal 2009-2012 de répartition et de destination des immeubles présenté par la Commission scolaire des Hauts-Cantons.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

15.3-1 2009 01 021 Acti-Bus – Entente de service 2009

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martial Tétreault ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Christian Lanctôt ;
ET RÉSOLU :

QUE la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton s'implique au niveau du service de transport adapté aux personnes handicapées, offert par Acti-Bus de la Région de Coaticook inc., en acceptant de participer au financement d'un tel transport collectif, selon les modalités prévues ci-après :

1. La municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton désigne la Ville de Coaticook à titre d'organisme mandataire.
2. La municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton s'engage financièrement, pendant la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, à ce que sa contribution, additionnée aux contributions financières du milieu et des onze (11) autres municipalités participantes, totalisera la somme de 50 000,00 \$; montant qui représente la quote-part municipale ciblée dans le décret #279-2005 du gouvernement du Québec. S'il y a lieu, les surplus accumulés d'Acti-Bus de la Région de Coaticook seront utilisés pour combler le manque à gagner.
3. La municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton accepte que le service corresponde à la disponibilité des véhicules qui existaient en 2005, avant l'arrivée des cinq (5) nouvelles municipalités dans le transport adapté.
4. Dans une vision de transport collectif, l'horaire du service de transport adapté s'étend du lundi au vendredi. Les heures de service hebdomadaires demeurent flexibles selon la demande collective de la clientèle. Pour le samedi et le



CONSIDÉRANT la situation financière d'Acti-Bus de la Région de Coaticook inc. ;

Il est convenu qu'Acti-Bus de la Région de Coaticook inc. s'engage à remettre (engagement moral) à la municipalité du CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON, au moment de la facturation, une « ristourne sur sa contribution municipale » au montant de **581,00 \$** pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

3. Le montant réel que la municipalité du CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON s'engage à verser à Acti-Bus de la Région de Coaticook, pour l'année 2008, se chiffrera à **605,00 \$** et sera payable sur réception de la facture.
4. La présente entente sera signée par le Maire de la municipalité ainsi que par la Présidente de « Acti-Bus de la Région de Coaticook inc. ».

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

15.4 Déclaration des intérêts pécuniaires des élus

Tel que requis par l'article 357 de la Loi sur les Élections et les Référendums, madame le maire, Linda Ouellet ainsi que madame la conseillère Lise Désorcy, Côté et messieurs les conseillers Jean-Yves Masson, Martial Tétreault, Christian Lanctôt, Jean-Pierre Bessette et Gary Caldwell ont déposé devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité et de la MRC.

16. 2009 01 023 Levée de la session

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;
ET RÉSOLU :
QUE la session régulière du 12 janvier 2009 soit levée à 20 h 50.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

Linda Ouellet, Maire

Réjean Fauteux
Directeur général et secrétaire-trésorier